

GE_GERICHTE ACST/27/2024 vom 6. Dezember 2024

GE Cour de justice, 2024-12-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACST_27_2024

FR: GE_GERICHTE ACST/27/2024 du 6 décembre 2024

IT: GE_GERICHTE ACST/27/2024 del 6 dicembre 2024

Erwägungen

E. 16

novembre 2024, d'autre part de l'office des poursuites, notamment un courrier à la chambre de surveillance des offices de poursuite et de faillite du 15 mars 2024 et un décompte global au 31 mai 2024 ; que la compétence des autorités est déterminée par la loi et ne peut être créée par accord entre les parties (art. 11 al. 1 et 76 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10) ; que la chambre constitutionnelle examine d'office sa compétence (art. 11 al. 2 et 76 LPA) ; que si elle décline sa compétence, elle transmet d'office l'affaire à l'autorité compétente et en avise les parties (art. 11 al. 3 et 76 LPA) ; que selon l'art. 124 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE - A 2 00), la chambre constitutionnelle est l'autorité compétente pour : (a) contrôler, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur, (b) traiter les litiges relatifs à l'exercice des droits politiques en matière cantonale et communale et (c) trancher les conflits de compétence entre autorités ; qu'en l'espèce, le recours apparaît dirigé contre une décision de l'administration fiscale cantonale, de sorte qu'il n'entre pas dans la compétence de la chambre constitutionnelle ; il ne ressort pas du recours que la recourante aurait élevé une réclamation, ainsi que le prévoit la loi en matière fiscale (art. 39 ss. de la loi de procédure fiscale du 4 octobre 2001 - LPFisc - D 3 17), aussi son recours sera transmis à l'administration fiscale cantonale pour raison de compétence ; que l'irrecevabilité manifeste peut être constatée sans échange d'écritures (art. 72 LPA) qu'au vu de cette issue, la chambre constitutionnelle renoncera à percevoir un émoluments.

- 3/3 - A/4047/2024

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.